

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 49

Excusés : 17

Absents : 14

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CARRE Julien, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND-IRIBERRY Nelly.

SECRETAIRE DE SEANCE Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°01 – VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF)

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5711-1, L.5711-3, L.5721-2, L.2122-7 et L.2121-21, L.2121-33,

Vu le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial,
Vu la délibération n°89 du 5 octobre 2020 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol, portant désignation des délégués au SEDIF, actant notamment l'élection de madame Odette MENDES en tant que représentante suppléante pour la commune de Drancy,

Vu les statuts du SEDIF et notamment son article 6,

Vu la lettre de démission de madame Odette MENDES du conseil municipal de Drancy en date du 21 octobre 2024,

Considérant la démission de madame Odette MENDES de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de Drancy et par conséquent rendant caduque son élection en tant que représentant titulaire au SEDIF,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant que pour l'élection des délégués de l'EPT Paris Terres d'Envol au SEDIF, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur tout conseiller de territoire ou sur un conseiller municipal d'une commune membre,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-01-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant la candidature de Mme Gemmila MEGHRAOUI.

Considérant le souhait de Mme Gemmila MEGHRAOUI, d'être désignée en tant que représentant suppléante et au SEDIF pour la commune de Drancy au sein du SEDIF.

Après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.
- **Procède** à l'élection d'un délégué suppléant de l'EPT Paris Terres d'Envol au SEDIF.
- **Désigne** Mme Gemmila MEGHRAOUI, en tant que représentante suppléante pour siéger au SEDIF.
- **Précise** que les délégués de l'EPT Paris Terres d'Envol seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau dudit syndicat et à participer à toutes commissions internes.

Adopte à l'unanimité

(65 voix pour, 1 abstention : Rachid Belouchat)



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 50
Excusés : 17
Absents : 13
Nombre de membres en exercice : 80

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CARRE Julien, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETARE DE SEANCE

Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°02 - VIE INSTITUTIONNELLE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE AU SYCTOM

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5711-1, L.5711-3, L.5721-2, L.2122-7 et L.2121-21, L.2121-33,

Vu le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial,

Vu la délibération n°46 du 11 juillet 2020 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol, portant désignation de madame Odette MENDES en tant que représentante au SYCTOM pour la commune de Drancy,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984 portant création du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts modifiés successivement par les arrêtés inter-préfectoraux 85-621 du 25 septembre 1985, 98-978 du 25 septembre 1998, 2004-162-3 du 10 juin 2004, 2011248-0005 du 5 septembre 2011, 2014132-0009 du 12 mai 2014 et 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers,

Vu la lettre de démission de madame Odette MENDES du conseil municipal de Drancy en date du 21 octobre 2024,

Considérant la démission de madame Odette MENDES de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de Drancy et par conséquent rendant caduque son élection en tant que représentante au SYCTOM,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement.

Considérant que pour l'élection d'une représentante de l'EPT Paris Terres d'Envol au SYCTOM, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur tout conseiller de territoire ou sur un conseiller municipal d'une commune membre.

Adresse de réception en préfecture
093-200058097-20250317-02-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant la candidature de Mme Gemmila MEGHRAOUI.

Considérant le souhait de Mme Gemmila MEGHRAOUI, d'être désignée en tant que représentante titulaire au SYCTOM pour la commune du Drancy.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.
- **Procède** à l'élection d'un délégué suppléant de l'EPT Paris Terres d'Envol au SYCTOM.
- **Désigne** Mme Gemmila MEGHRAOUI, en tant que représentante titulaire pour le représenter au comité syndical du SYCTOM.
- **Précise** que les délégués de l'EPT Paris Terres d'Envol seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau dudit syndicat et à participer à toutes commissions internes.

Adopte à l'unanimité

(65 voix pour, 1 abstention : Rachid Belouchat)



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 51
Excusés : 17
Absents : 12
Nombre de membres en exercice : 80

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°03 – VIE INSTITUTIONNELLE - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL AU SEAPFA

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5219-5 L.5711-1, L.5711-3, L.2122-7 et L.2121-21,

Vu le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial,

Vu la délibération n°43 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 11 juillet 2020 portant désignation de délégués au SEAPFA,

Vu les statuts du SEAPFA et notamment son article 7,

Considérant qu'en application de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Territoire est substitué au sein du SEAPFA aux communes qui le composent soit 18 délégués,

Considérant que les délégués du territoire au SEAPFA sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que pour l'élection des délégués du territoire du SEAPFA, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout candidat réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-03-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant la démission de M. Laurent FERNANDEZ de ses fonctions d'élu au sein de la majorité de la commune de Villepinte.

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement.

Considérant la proposition d'un nouveau délégué suppléant par la commune de Villepinte.

Considérant la candidature de Mme Annie RIZZUTO.

Après en avoir délibéré

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder à une désignation à scrutin secret
- **Procède** à l'élection d'une déléguée suppléante de l'EPT Paris Terres d'Envol au SEAPFA.
- **Désigne** Mme Annie RIZZUTO en tant déléguée suppléante de l'EPT Paris Terres d'Envol au SEAPFA en remplacement de M. Laurent FERNANDEZ,

Adopte à l'unanimité

(65 voix pour, 2 abstentions :

Rachid Belouchat, Mélissa Youssouf)



Le Président

Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 51

Excusés : 17

Absents : 12

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le **LUNDI DIX-SEPT MARS** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges- Marie,

AYANT
DONNE
POUVOIR A

Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°04 – VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL POUR SIEGER AU COMITE RESPONSABLE DU PDALHPD (PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES) DE SEINE-SAINT-DENIS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, qui prévoit la mise en place de Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

Vu la demande du de l'Etat sollicitant la désignation d'un représentant de Paris Terre d'Envol pour siéger au Comité Responsable du PDALHPD,

Considérant l'importance pour Paris Terres d'Envol de contribuer activement aux actions départementales en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Considérant que monsieur Anthony MANGIN 4^{ème} vice-président de Paris Terres d'Envol est en charge de la stratégie du logement.

Considérant la candidature de monsieur Anthony MANGIN ainsi que sa compétence et son implication dans les domaines liés au logement.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-04-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

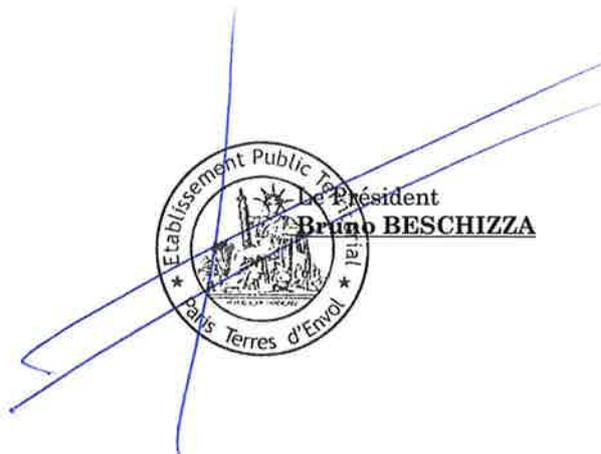
Considérant que comité responsable du PDALHPD qui couvrira la période 2025 – 2031 se réunira régulièrement pour superviser l'élaboration, la mise en œuvre, et le suivi du plan.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder à une désignation à scrutin secret.
- **Procède** à l'élection d'un représentant de l'EPT Paris Terres d'Envol pour siéger au Comité responsable du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) de Seine-Saint-Denis.
- **Désigne** monsieur Anthony MANGIN pour représenter les élus du territoire de Paris Terres d'Envol au sein du comité responsable du PDALHPD.

Adopte à l'unanimité

(67 voix pour, 1 abstention : Rachid Belouchat)



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 51

Excusés : 17

Absents : 12

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges- Marie,

AYANT
DONNE
POUVOIR A

Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°05 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARTICIPATION AU SIMI 2025 (SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE) - CONTRIBUTION AU STAND PARTAGE AVEC ROISSY DEV, AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUYON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire n°125, en date du 13 novembre 2017 relative aux compétences de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol en matière de développement économique,

Vu la délibération du conseil de territoire n° 156, en date du 12 décembre 2022 relative à la convention de partenariat entre l'EPT Paris Terres d'Envol, Roissy Dev, agence de développement économique de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et son programme d'actions 2025,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre l'EPT Paris Terres d'Envol et, ROISSY DEV, agence de développement économique de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF),

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de l'EPT Paris Terres d'Envol pour la promotion du territoire et la valorisation des projets de développement économique,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la participation de l'EPT Paris Terres d'Envol au SIMI 2025 sur un stand commun avec la CARPF,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention de partenariat et financement avec ROISSY DEV, agence de développement économique de la CA Roissy Pays de France.
- **Attribue** un financement maximum de 30 000 € TTC pour participation aux frais du stand.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Adopte à l'unanimité

Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-05-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 51
Excusés : 17
Absents : 12
Nombre de membres en exercice : 80

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BRAHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges- Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°06 – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION DANS L'ECOCONSTRUCTION-AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDIFICE FORMATION

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégory CHAVAROC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret 2015 – 1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT),

Vu la délibération n° 126 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence territoriale en matière d'emploi, de formation et d'insertion,

Vu la délibération n°115 du 9 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre l'EPT et Edifice formation,

Vu le budget 2024 de Paris Terres d'Envol,

Considérant le soutien apporté par Paris Terres d'Envol à la constitution d'une filière d'écoconstruction sur le territoire.

Considérant le partenariat engagé depuis 2022 avec la Fédération Eco-Construire, notamment à Sevran avec les formations qui s'y déroulent.

Considérant la création, par la Fédération Eco-Construire et différents acteurs et partenaires de l'Ecoconstruction en Ile de France, de l'organisme de formation Edifice formation, en mai 2023.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-06-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant la convention signée entre l'EPT Paris Terres d'Envol et Edifice formation, le 13 décembre 2023.

Considérant le courrier du co-président de l'association Edifice formation auprès de l'EPT, en date du 1^{er} août 2024, actant la réalisation des objectifs de la convention de partenariat, mentionnés à son article 2 et sollicitant le renouvellement de la convention et l'augmentation de la subvention associée.

Considérant les résultats effectifs figurant dans le premier rapport d'activité transmis et les perspectives d'évolution de l'association.

Considérant la compétence territoriale de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'Economie Sociale et Solidaire, de formation et d'insertion.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une subvention fonctionnement de 25 000 € à Edifice formation.
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent au versement de cette subvention.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice 2024.

Adopte à l'unanimité



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 51
Excusés : 17
Absents : 12

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETARE

DE SEANCE Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°07 – ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LE SEDIF ET FRANCILIANE POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïssa SAGO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, confiant la compétence Assainissement à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol en lieu et place de ses communes membres ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que le SEDIF assure la gestion du service de distribution d'eau potable sur son périmètre et notamment sur les villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Drancy, Dugny et Sevran,

Considérant le démarrage au 1^{er} janvier 2025 du nouveau contrat de concession relatif à la gestion de l'exploitation du service public de l'eau, confié au Groupe Veolia via la société dédiée FRANCILIANE,

Considérant que FRANCILIANE effectue, en fonction des relevés de compteurs couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée, toutes les opérations de facturations, de mise en recouvrement, et d'encaissement auprès des abonnés du service public de distribution d'eau potable mais également auprès des abonnés du service de l'eau raccordés au réseau d'assainissement collectif,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-07-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant qu'il convient d'établir une convention de facturation et recouvrement des redevances et taxes d'assainissement ayant pour objet de fixer les obligations respectives des parties et la rémunération pour service rendu entre le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), la société FRANCILIANE et l'EPT,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement ;
- **Autorise** le président à signer ladite convention et tous les documents y afférents

Adopte à l'unanimité

(61 voix pour, 2 abstentions : Rachid Belouchat, Oussouf Siby,
5 NPPV : Denis Cahenzli, Fouad El Kouradi, Jacques Godard,
Gemmila Meghraoui, Aude Lagarde)



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 51
Excusés : 17
Absents : 12
Nombre de membres en exercice : 80

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le **LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT

PRESENTS

M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges- Marie,

AYANT
DONNE
POUVOIR A

Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°08 – ASSAINISSEMENT – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE SEDIF ET LA SOCIETE VEOLIA ILE-DE-FRANCE POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïssa SAGO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, confiant la compétence Assainissement à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol en lieu et place de ses communes membres ;

Vu la convention établie entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, la Société Veolia Eau d'Ile de France et l'EPT pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant que le SEDIF assure la gestion du service de distribution d'eau potable sur son périmètre et notamment sur les villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Drancy, Dugny et Sevran.

Considérant le contrat de concession relatif à la gestion de l'exploitation du service public de l'eau, confié à la Société Veolia Eau d'Ile-de-France s'est achevé au 31 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-08-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant que la Société Veolia Eau d'Ile-de-France effectuait jusqu'au 31 décembre 2024, toutes les opérations de facturations, de mise en recouvrement, et d'encaissement auprès des abonnés du service public de distribution d'eau potable mais également auprès des abonnés du service de l'eau raccordés au réseau d'assainissement collectif.
Considérant qu'il convient d'effectuer des régularisations de facturation et des encaissements tardifs et qu'il est nécessaire d'intégrer les conditions du protocole de fin de contrat.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, la Société Veolia Eau d'Ile-de-France et l'EPT pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement.
- **Autorise** le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Adopte à l'unanimité

(61 voix pour, 2 abstentions : Rachid Belouchat, Oussouf Siby,
5 NPPV : Denis Cahenzli, Fouad El Kouradi, Jacques Godard,
Gemmila Meghraoui, Aude Lagarde)



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 52

Excusés : 17

Absents : 11

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT
DONNE
POUVOIR A

Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouahab, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°09 – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN
MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-1-1 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable pour les communes de plus de 50 000 habitants,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2021, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant que le Président doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Considérant que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet du budget pour l'exercice 2025.

Prend acte à l'unanimité



Le Président

Bruno Beschizza

Accusé de réception en préfecture
17-09-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 52
Excusés : 17
Absents : 11
Nombre de membres en exercice : 80

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aissa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°10 – ENVIRONNEMENT – CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « INVENTAIRES ECOLOGIQUES METROPOLITAINS »

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5219-5 et L5211-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
Vu le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Considérant que l'EPT s'est engagé par le biais de son PCAET, adopté le 12 avril 2021, dans un projet territorial de développement durable dont un des objectifs est de lutter contre la perte de biodiversité.

Considérant la nécessité pour l'EPT, dans le cadre de cette stratégie, de recourir à un accompagnement expert.

Considérant que dans un double objectif de faciliter la mise en œuvre d'inventaires pour les collectivités, et de participer à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du territoire métropolitain, la Métropole du Grand Paris a souhaité déployer l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains », à destination des communes et des établissements publics territoriaux de la Métropole.

Considérant que pour les candidatures déposées par des établissements publics territoriaux, la candidature devra porter sur une commune de leur territoire. L'EPT Paris Terres d'Envol souhaite déposer une candidature afin d'accompagner la ville de Drancy. Cette dernière souhaitant avoir une meilleure connaissance de la biodiversité sur son territoire afin de mettre en place des actions concrètes de préservation des espèces et de renaturation.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-10-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant que les collectivités retenues bénéficieront de l'accompagnement d'un bureau d'étude, présélectionné et financé par la Métropole du Grand Paris, la réalisation de la prestation ne nécessite aucun flux financier entre le bénéficiaire et le bureau d'études.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la candidature à l'AMI « Inventaires écologiques métropolitains » afin d'accompagner la ville de Drancy
- **Autorise** le président à signer la délibération autorisant l'EPT à participer à cet AMI et verser la pièce au dossier de candidature.

Adopte à l'unanimité

(61 voix pour, 8 NPPV : François Asensi, Stéphane Blanchet, Jean-Baptiste Borsali, Denis Cahenzli, Quentin Gesell, Anthony Mangin, Séverine Maroun, Martine Valleton)



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 52

Excusés : 17

Absents : 11

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT

PRESENTS

M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT
DONNE
POUVOIR A

Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE

DE SEANCE

Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°11 – MOBILITES – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) LE BOURGET-DRANCY -
CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES COMPLEMENTAIRES AU SCHEMA DE PRINCIPE DU POLE LE
BOURGET-DRANCY

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sabrina MISSOUR,

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF)

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au rapport-cadre pour l'actualisation du plan d'action régional en faveur de la mobilité durable,

Vu la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État-région (CPER) 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, révisé par avenant portant notamment sur le volet mobilité multimodale approuvé par délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 123-16 du 15 décembre 2016,

Vu le protocole Etat-région correspondant à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du nouveau Grand Paris, signé le 19 juillet 2013,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 modifiée,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-11-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Vu la délibération de la commission permanente du 19 novembre 2021 du conseil régional approuvant la précédente convention,

Vu la délibération n°139 du conseil territorial du 13 décembre 2021, portant sur l'évolution de la compétence de l'EPT en matière de transport.

Vu la délibération n°146 du conseil territorial du 13 décembre 2021 approuvant la convention de financement relative au DOCP, à la concertation, au schéma de principe et à l'enquête du projet de pôle multimodal du Bourget-Drancy

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilité (IDFM) n°20241112-193 approuvant la convention de financement relative aux études complémentaires au schéma de principe du pôle d'échanges multimodal le Bourget – Drancy

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant la décision du comité de pilotage du 20 mai 2021, d'inscrire le pôle d'échange multimodal du Bourget- Drancy au contrat de plan Etat-Région (CPER), compte-tenu des enjeux de désenclavement du secteur sud des voies ferrées de la gare étudiés et exposés par la ville de Drancy.

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités assure le pilotage de l'étude du pôle du Bourget-Drancy, sur un périmètre situé au sud de la gare du Bourget RER et porte sur l'élaboration du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales, l'organisation d'une phase de concertation préalable, la constitution du Schéma de Principe.

Considérant que l'Etat, la Région et IDFM ont donné leur accord pour financer les études complémentaires du pôle du Bourget Drancy qui atteint 75 % du financement

Considérant que le lancement de ces études complémentaires est conditionné au co-financement de l'EPT Paris Terres d'Envol à hauteur de 25 % soit 57 750 € HT.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de financement pour les études complémentaires qui fixe le montant de participation de l'EPT à hauteur de 57 750 € HT pour la période 2025.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopte à l'unanimité



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 53
Excusés : 18
Absents : 9

Nombre de membres en exercice : 80

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le **LUNDI DIX-SEPT MARS** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. JIAR Youssef, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETARE DE SEANCE Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°12 – HABITAT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE COFINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS PORTANT SUR L'INGENIERIE DE PROJET EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE DEGRADE DU TERRITOIRE SUR LA PERIODE 2025-2027

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur Micaël VAZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole,

Vu la délibération n°128 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat,

Vu le projet de convention cadre de cofinancement avec la Caisse des Dépôts de l'ingénierie de projet dans le cadre des opérations portant sur l'habitat privé dégradé sur le territoire de Paris Terres d'Envol ci-annexé,

Considérant la politique en faveur des copropriétés fragiles et dégradées menée par Paris Terres d'Envol avec la mise en place de dispositifs publics d'accompagnement préventif ou incitatif de type Veille et Observation des Copropriétés (VOC), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou Plan de Sauvegarde (PDS) ;

Considérant que l'animation de ces dispositifs publics d'accompagnement est assurée par une mission d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de Paris Terres d'Envol et cofinancée par l'Anah,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-12-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant que la Caisse des Dépôts, partenaire historique en faveur des politiques d'intervention publique en habitat privé, intervient en co-financement de l'Anah sur ces missions d'ingénierie,

Considérant que la convention cadre de cofinancement de l'ingénierie de projet relative aux opérations portant sur l'habitat privé dégradé signée le 11 mai 2022 arrive à son terme,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la Caisse des Dépôts une nouvelle convention afin de soutenir la Mission d'ingénierie en faveur de l'habitat privé, engagée par l'EPT sur la période 2025-2027,

Considérant que ces missions pourront se dérouler jusqu'en 2032 et que des avenants pourront également être établis pour co-financer d'autres opérations initiées par Paris Terres d'Envol dans la limite d'un plafond total de subvention de 600 000 €.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention-cadre de cofinancement portant sur l'ingénierie de projet dans le cadre des opérations portant sur l'habitat privé dégradé sur le territoire de Paris Terres d'Envol, entre la Caisse des Dépôts et l'EPT sur la période 2025-2027.
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout acte y afférent.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adopte à l'unanimité

 Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 50
Excusés : 19
Absents : 11
Nombre de membres en exercice : 80

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CAHENZLI Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETARE DE SEANCE

Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°13 - RENOUELEMENT URBAIN - AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION DE LA ZAC SAVIGNY

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1 et L.5219-5

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ainsi que la rubrique 39 du tableau de l'annexe 2 de l'article R.122-2 qui soumet à évaluation environnementale les opérations d'aménagement, dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares,

Vu le code de l'urbanisme, et ses articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation préalable à la création des zones d'aménagement concerté,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux ZAC,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu l'article 1635 quater D du code général des impôts relatif à la taxe d'aménagement,

Vu l'article 318 H de l'annexe II du code général des impôts relatif à l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement des constructions réalisées dans le périmètre d'une ZAC,

Vu, la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu, l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n° 2017/12/08/04 du 7 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain non reconnues d'intérêt métropolitain,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Aulnay-sous-Bois en vigueur,

Vu les études urbaines relatives à l'aménagement du secteur Mitry-Ambourget Grand Paris Aulnay-sous-Bois réalisées dans le cadre d'un mandat d'étude par la SPL Séquano Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
093-990972453
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Vu la délibération n°12 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 26 février 2024 portant sur la prise d'initiative de la création de la ZAC Savigny couvrant un périmètre de 110 hectares sur les quartiers Mitry-Ambourget et Gros-Saule à Aulnay-sous-Bois et sur la définition des modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération n° 80 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 7 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation préalable et approuvant les enjeux et les objectifs de l'opération d'aménagement,

Vu la délibération n°158 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 qui décide de la création de l'opération d'aménagement dite « Savigny » à Aulnay-sous-Bois d'une superficie couvrant notamment les quartiers Mitry-Ambourget et Gros-Saule à Aulnay-sous-Bois,

Vu le projet de dossier de création de la ZAC « Savigny » d'Aulnay-sous-Bois comprenant, conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre composant la zone, l'étude d'impact et précisant le régime d'application de la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé rappelant le contexte du projet de la ZAC Savigny qui précède,

Considérant que le projet urbain est nécessaire pour relier entre eux les cinq secteurs Mitry-Ambourget, Vélodrome, Gros-Saule, Schuman et Savigny composant l'opération d'aménagement Savigny par un travail sur la trame urbaine, pour recréer des polarités urbaines attractives au sein de chaque secteur, pour enrichir l'offre de services et d'équipements et pour requalifier les espaces publics.

Considérant que l'opération doit permettre de revaloriser les espaces publics et qu'il est prévu la création de deux jardins au cœur des quartiers Mitry-Ambourget et Gros-Saule et d'un parc paysager avec des zones sportives et ludique sur le Vélodrome de manière à améliorer le cadre de vie des habitants.

Considérant que l'opération doit permettre de reconnecter les quartiers notamment avec la création de deux places inter-quartiers, la reconfiguration du carrefour Schuman et le prolongement piéton de la rue Claude Debussy.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol a décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée.

Considérant que le projet de la ZAC Savigny s'étendant sur une superficie d'environ 110 hectares, se trouve, par conséquent, soumis à évaluation environnementale.

Considérant que le projet d'étude d'impact de l'opération sur son environnement a été adressé à la DRIEAT aux collectivités et groupements de collectivités intéressés le 6 août 2024.

Considérant la publication de l'avis de la DRIEAT sur l'étude d'impact sur <https://www.registre-numerique.fr/zac-savigny-aulnaysousbois> du 03 décembre 2024 au 06 janvier 2025.

Considérant que le dossier d'étude d'impact à jour et le bilan de la concertation préalable, ont été soumis à la participation du public par voie électronique entre le 03 décembre 2024 et le 6 janvier 2025. A l'issue de cette consultation du public, aucun avis ou contribution n'a été émis tel qu'il est joint à la présente délibération.

Considérant que la création de la ZAC doit permettre la création de logements, le réaménagement d'espaces publics, la construction du groupe scolaire Louis Aragon comprenant une antenne jeunesse, réhabilitation et à l'extension du Cosec, réhabilitation du groupe scolaire André Malraux, réhabilitation du « chalet » de la dalle Laennec.

Considérant que conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC Savigny comprend un rapport de présentation exposant l'objet et la justification de l'opération, comportant une description de l'état du site et de son environnement, indiquant le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonçant les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la ZAC, l'étude d'impact et la précision relative l'exonération des constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC de la part communale de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver la création de la ZAC d'une superficie de 110 hectares située sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois dont les objectifs et les orientations figurent dans le dossier de création joint en annexe de la présente délibération.
- **Décide** de dénommer la ZAC Savigny.
- **Approuve** le périmètre de la ZAC Savigny, tel qu'il figure sur le plan joint à la présente délibération ;
- **Indique** que le programme global prévisionnel des constructions à réaliser dans la zone sera celui décrit dans l'exposé qui précède et qui figure dans le rapport du dossier de création de la ZAC.
- **Décide** que les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC Savigny ne seront pas soumises à la part communale de la taxe d'aménagement, le coût des équipements visés à l'article 318 H de l'annexe II du code général des impôts devant être mis à la charge de l'aménageur et des constructeurs.
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé boulevard de l'hôtel de ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'au centre administratif de la mairie d'Aulnay-sous-Bois, pendant un mois minimum, et une mention de cet affichage sera insérée dans le journal publié dans le département et publié au recueil des actes administratifs de l'EPT. Elle sera également consultable, ainsi que le dossier de création de ZAC, au siège de l'EPT et à la mairie de Aulnay-sous-Bois.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol dans un délai de deux mois à compter de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de cet affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Adopte à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-13-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 50
Excusés : 19
Absents : 11
Nombre de membres en exercice : 80

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CAHENZLI Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°14 - RENOUELEMENT URBAIN - AULNAY-SOUS-BOIS - ZAC SAVIGNY - CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5 relatifs aux concessions d'aménagement et son article R. 311-7 a) relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements figurant au programme des équipements publics d'une ZAC au bénéfice de l'EPT,
Vu le CGCT et son article L.1523-2,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telle parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain,
Vu la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville,
Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement et de renouvellement urbain,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Aulnay-sous-Bois en vigueur,
Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu la délibération n°52 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 mai 2022 relative à la prise de participation de l'EPT au capital de la SPL Séquano Grand Paris,

Accusé de réception en préfecture
093-200988997-20250317-14-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Vu les statuts constitutifs de la SPL Séquano Grand Paris signé le 16 décembre 2022,
Vu les études urbaines relatives à l'aménagement du secteur Mitry-Ambourget Gros-Saule de la commune d'Aulnay-sous-Bois réalisées dans le cadre d'un mandat d'étude par la SPL Séquano Grand Paris,
Vu la délibération n°12 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 26 février 2024 portant sur la prise d'initiative de la création de la ZAC Savigny couvrant un périmètre de 110 hectares sur les quartiers Mitry-Ambourget et Gros-Saule à Aulnay-sous-Bois et sur la définition des modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération n°158 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 qui décide de la création de l'opération d'aménagement dite « Savigny » à Aulnay-sous-Bois,
Vu la délibération n°159 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 qui attribue la concession d'aménagement de l'opération « Savigny » à la SPL Séquano Grand Paris sur la base de son offre finale,
Vu la délibération n°159 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 qui approuve la participation financière de l'EPT au coût de l'aménagement de la ZAC Savigny pour un montant de 61 280 599 € HT,
Vu le traité de concession d'aménagement de l'opération Savigny signé le 31 décembre 2024 et exécutoire le 24 janvier 2025,
Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 17 mars 2025 portant approbation du dossier de création de la ZAC Savigny,
Vu le projet de convention tripartite de financement ci-annexé,

Considérant que l'opération d'aménagement Savigny est encadrée par une procédure de ZAC.

Considérant que le dossier de réalisation de ladite ZAC et son programme des équipements publics comprendront des équipements publics de superstructure relevant normalement de la compétence de la commune et destinés à intégrer le patrimoine de la commune d'Aulnay-sous-Bois à leur achèvement.

Considérant que pour que l'EPT puisse concéder la réalisation de ces équipements à la SPL Séquano Grand Paris, il est nécessaire que, préalablement, la Commune approuve le principe de la réalisation de ces équipements par la SPL Séquano Grand Paris, aménageur, et donne son accord sur les modalités de leur incorporation dans son patrimoine ainsi que sur sa participation à leur financement.

Considérant que la participation financière de la ville d'Aulnay-sous-Bois à la réalisation de la ZAC Savigny et en particulier aux équipements publics réalisés pour répondre au moins en partie aux besoins de ses futurs habitants et usagers doit faire l'objet d'une convention tripartite de financement à conclure par la ville, l'EPT et l'aménageur.

Considérant que la convention tripartite de financement susvisée peut utilement formaliser l'accord des parties sur les modalités d'incorporation des équipements publics destinés à la commune dans le patrimoine de celle-ci.

Considérant que la ville s'engage à octroyer à l'opération d'aménagement une subvention pour le rachat des équipements publics communaux de superstructure suivants : construction du groupe scolaire Louis Aragon comprenant une antenne jeunesse, réhabilitation et à l'extension du Cosec, réhabilitation du groupe scolaire André Malraux, réhabilitation du « chalet » de la dalle Laennec, d'un montant de 34 904 022 € HT versé en numéraire selon un échéancier établi sur 20 ans.

Considérant que la ville s'engage par ailleurs à octroyer une subvention en contrepartie de l'intérêt local majeur que représente la réalisation de l'opération d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- 30 640 299 € en numéraire annuellement, selon un échéancier établi sur 20 ans ;
- par l'apport en nature de terrains d'une valeur estimée à 5 478 610 €.

Considérant qu'à la suite de l'approbation du traité de concession de l'opération d'aménagement Savigny, la signature de la convention financière tripartite est rendue nécessaire.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention tripartite de financement relative à la ZAC Savigny,
- **Autorise** le Président à signer avec la ville d'Aulnay-sous-Bois et la SPL Séquano Grand Paris la convention tripartite et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité (64 voix pour, 5 NPPV : Bruno Beschizza, Stéphane Blanchet, Quentin Gesell, Olivier Guyon, Séverine Maroun)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-14-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 50
Excusés : 19
Absents : 11
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CAHENZLI Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETARE DE SEANCE Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°15 – FONCIER – AUTORISATION DONNEE A L'OPH DE DRANCY DE DEPOSER TOUTES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5 IV, L.5219-1 II,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'ordonnance d'expropriation du tribunal judiciaire de Bobigny en date du 14 décembre 2023,

Vu l'ordonnance d'expropriation du tribunal judiciaire de Bobigny en date du 29 février 2024,

Considérant la volonté de la commune de Drancy et de l'EPT Paris Terres d'Envol de poursuivre avec l'Office public de l'habitat – OPH de Drancy les projets de construction suivants :

- Projet de construction sur l'îlot sis 180 à 184 bis avenue Jean Jaurès et 2 à 8 rue François Carels, dont l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 14 décembre 2023.
- Projet de construction sur l'îlot sis 40 avenue Henri Barbusse et 112 à 118 rue Charles Gide à Drancy, dont l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 29 février 2024.

Considérant les nécessités des calendriers opérationnels des opérations mentionnées.

Considérant la sollicitation de l'Office Public de l'Habitat – OPH de Drancy, en accord avec la commune de Drancy pour pouvoir déposer les autorisations d'urbanisme relatives à ces opérations préalablement aux échanges et actes notariés et fonciers.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-15-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant que cela n'engage pas droit à débiter quelconques travaux sur les terrains concernés.

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** l'Office public de l'habitat – OPH de Drancy, sis 27, rue Roger Petieu, 93700 Drancy, ou toute société substituée et qui en serait issue, à déposer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des opérations :
 - Projet de construction sur l'îlot sis 180 à 184 bis avenue Jean Jaurès et 2 à 8 rue François Carels.
 - Projet de construction sur l'îlot sis 40 avenue Henri Barbusse et 112 à 118 rue Charles Gide à Drancy.
- **Dit** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs et affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, situé boulevard de l'Hôtel de ville à Aulnay-sous-Bois. Une amplification de la présente délibération sera faite au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Adopte à l'unanimité

(66 voix pour, 2 abstentions : Rachid Belouchat,
Oussouf Siby, 1 NPPV : Anthony Mangin)



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 50
Excusés : 19
Absents : 11
Nombre de membres en exercice : 80

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, Mme MEKKI Chérifa, M. CAHENZLI Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE

DE SEANCE Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°16 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS - ZAC DES AULNES - APPROBATION DE L'AVENANT 16 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-29,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n°44 du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

Vu la délibération n°34 du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 14 octobre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC modifié et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC modifié,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signé le 22 mai 2006 confiant son aménagement à la SIDEC, aujourd'hui SEM Séquano, et ses 15 avenants successifs,

Vu le projet d'avenant n°16 ci-annexé,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que la réalisation de la concession a été confiée à la SEM Séquano.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-16-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les droits et obligations de la commune d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la ZAC des Aulnes.

Considérant le décalage des chantiers de constructions des promoteurs des derniers lots, ainsi que la programmation du chantier de démolition au second semestre 2026.

Considérant que ce décalage introduit le besoin d'une prolongation de la durée de la concession d'aménagement confiée à l'aménageur jusqu'à la fin de l'année 2026.

Considérant que cet allongement de la concession permettra à la SEM Séquano d'achever les travaux d'espaces publics.

Considérant que le présent avenant n°16 a donc pour objet de prolonger d'un an supplémentaire la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026 et de reconduire la rémunération forfaitaire de 150 K€ de l'aménageur consécutivement à cette prorogation.

Considérant que cette rémunération complémentaire, compte tenu du solde attendu en fin de concession, n'engendrera pas de participation supplémentaire du concédant.

Considérant que le présent avenant apporte des modifications aux articles 4 et 19 de la concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'avenant n°16 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes.
- **Autorise** le président à signer l'avenant n°16 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes.
- **Dit** que cette délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois au siège de l'EPT et à l'Hôtel de ville d'Aulnay-sous-Bois.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Adopte à l'unanimité

(68 voix pour, 1 NPPV : Bruno Beschizza)

Le président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 49
Excusés : 22
Absents : 9
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. COLLET Marie-Claude, M. DE CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHVILLE Romain, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, M. RAMADIER Alain, Mme MEKKI Chérifa, M. CAHENZLI Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme MOREAU Chantal, Mme MISSOUR Sabrina, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°17 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS – VAL FRANCILIA – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°18 DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL DU 26 FEVRIER 2024

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2 2° et 3° sur l'obligation de réaliser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées préalablement à la création d'une opération qui a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie et à la création d'une ZAC,

Vu les dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme sur l'obligation pour l'organe délibérant de la collectivité ou le groupement de collectivités qui prend l'initiative de la création d'une ZAC de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme sur les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 18 du 26 février 2024,

Considérant que le conseil de territoire a décidé, lors de sa séance du 26 février 2024, de s'engager dans la définition d'une opération d'aménagement globale sur le secteur Val Francilia d'une superficie totale de 350 hectares environ, situé sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Considérant les importants projets d'installation d'entreprises ou de bâtiments d'activité sur le site anciennement occupé par PSA, tels que le futur centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express, un site de production de chaleur et un site de géothermie, des centres de données numériques, et un nouveau Centre technique mutualisé ainsi que la candidature de la ville d'Aulnay-sous-Bois à l'accueil d'un grand équipement de la région.

Accusé de réception en préfecture
093-20098897-20250317_13127-03-2025-RE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant que ces projets d'installation d'entreprises ou de bâtiments d'activité et d'accueil d'un grand équipement sportif sont autant d'évènements provocateurs d'une mutation urbaine à court et moyen terme de cette partie de secteur Val Francilia qui justifie le choix d'y créer une zone d'aménagement concertée (ZAC) dite Val Francilia-InnovVal.

Considérant que la délibération du conseil de territoire n°18 du 26 février 2024 ne prend pas suffisamment en compte ce phasage de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement globale.

Considérant qu'une nouvelle délibération sera présentée en conseil de territoire pour qu'il fixe les objectifs poursuivis et définissent de nouvelles modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après en avoir délibéré,

Abroge la délibération n°18 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 février 2024.

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopte à l'unanimité

(62 voix pour, 9 abstentions : Rachid Belouchat, Mériem Benammour, Amel Jaouani, Pierre Laporte, Chérifa Mekki, Didier Mignot, Nelly Roland Iriberry, Oussouf Siby, Mélissa Youssouf)

Le président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 49
Excusés : 22
Absents : 9
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	M. ATTIORI Olivier, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges- Marie,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, M. RAMADIER Alain, Mme MEKKI Chérifa, M. CAHENZLI Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme MOREAU Chantal, Mme MISSOUR Sabrina, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,
<u>ABSENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°18 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS – VAL-FRANCILIA – APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT MISE EN ŒUVRE PARTIELLEMENT DANS LE CADRE D'UNE ZAC

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2 2° et 3° sur l'obligation de réaliser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées préalablement à la création d'une opération qui a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie et à la création d'une ZAC ;

Vu les dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme sur l'obligation pour l'organe délibérant de la collectivité ou le groupement de collectivités qui prend l'initiative de la création d'une ZAC de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'article L.103-4 du code de l'urbanisme sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°17 du conseil de territoire du 17 mars 2025 abrogeant sa délibération n°18 du 26 février 2024 ;

Considérant que l'aménagement envisagé sur le secteur de Val Francilia porte un ambitieux programme de développement de l'offre de logements et de transformation des zones d'activités, en lien avec la livraison de la nouvelle gare d'Aulnay-sous-Bois ligne 16, prévue en 2027 par la Société des Grands Projets (SGP) ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-18-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant que les études opérationnelles réalisées dans le cadre du mandat confié à la SPL Séquano Grand Paris devront permettre de définir le projet de programme de constructions de l'opération d'aménagement globale Val Francilia, son programme des équipements publics et son périmètre, et les orientations, le programme prévisionnel global des constructions de la ZAC Val Francilia InnovVal ainsi que le périmètre de celle-ci,

Considérant la nécessité de définir les objectifs de l'opération d'aménagement globale et de la ZAC et les modalités de la concertation préalable à la création de celles-ci,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, il sera proposé au conseil de territoire d'en arrêter le bilan,

Considérant les objectifs de l'opération d'aménagement globale suivants :

- Intégrer l'arrivée de la gare Aulnay Val Francilia dans le tissu urbain mixte de la ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- Faire de Val Francilia un projet phare du renouvellement de l'image globale de la commune et du territoire portant des ambitions de recomposition urbaine et de verdissement de la zone ;
- Densifier, diversifier et réindustrialiser les activités comme indiqué dans l'OAP Economique du projet de PLUI arrêté ;
- Accompagner les transitions des filières économiques historiques du territoire (logistique, BTP, 3A, Tourisme d'affaires), dans leur processus de décarbonation via le développement de filières innovantes (notamment le numérique et les énergies renouvelables ...) ;
- Accueillir des logements et commerces au pied de la gare Aulnay Val Francilia ;
- Réaliser l'intégration urbaine et la desserte routière et modes actifs des activités présentes ;

Considérant les objectifs spécifiques de la ZAC Val Francilia - InnovVal suivants :

- Permettre la réindustrialisation, l'accueil de nouveaux emplois et de formation sur les métiers d'avenir, ainsi que et l'intégration des activités existantes, dont la construction est déjà programmée, et futures dans de bonnes conditions de desserte et de sécurité ;
- Permettre l'accueil d'un grand équipement sportif ;
- Diminuer l'effet d'îlot de chaleur situé au sud du périmètre prévisionnel de la ZAC Val Francilia InnovVal par un programme de plantations publiques et privées ambitieux ;
- Participer aux efforts visant à la souveraineté numérique de la France : déploiement des Data centers, accélération de la transition numérique avec le développement de la formation adéquate à destination des habitants et des entreprises ;
- Intégrer l'objectif territorial d'accélération des énergies renouvelables.

Considérant que le périmètre soumis à concertation au titre du projet d'opération d'aménagement globale incluant une ZAC correspond à une partie du périmètre du mandat d'études confié à la SPL Séquano Grand Paris, joint en annexe, et que ce périmètre, estimé à 3,4 km², sur les territoires des communes d'Aulnay-sous-Bois et de Villepinte ;

Considérant qu'il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études,

Considérant les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de l'opération d'aménagement globale Val Francilia et de la ZAC Val Francilia InnovVal suivantes :

Publication dans un journal diffusé à l'échelle du département de Seine-Saint-Denis d'une annonce informant la population et les personnes concernées de l'ouverture de la concertation, des dates, horaires et lieux de consultation du dossier de concertation et de l'exposition ci-dessous visés.

- Mise à disposition sous forme papier à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois (direction de la Stratégie Urbaine et Résidentielle au Centre administratif d'Aulnay-sous-Bois) et à l'EPT Paris Terres d'Envol (50 allée des impressionnistes à Villepinte), aux horaires d'ouverture, et sous forme dématérialisée sur le site internet de l'établissement public territorial et de la commune :
 - d'un dossier de concertation qui pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet, comprenant :
 - ✓ la présente délibération,
 - ✓ un plan de situation de l'opération d'aménagement globale et de la ZAC,
 - ✓ un plan du périmètre du projet d'opération d'aménagement globale et de la ZAC, soumis à la concertation,
 - ✓ une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
 - d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
- Organisation, au sein de l'espace Jules Verne, 5 Rue Clément Ader, à Aulnay-sous-Bois, et accessibles aux horaires d'ouverture, d'une exposition sur le projet évoluant au fur et à mesure de l'élaboration de celui-ci ;
- Mise en ligne sur le site internet de l'EPT et sur celui de la Commune de cette exposition et de ses évolutions ;
- Organisation d'une balade participative sur le site du projet ;
- Organisation *a minima* de deux réunions publiques ;
- Organisation d'ateliers thématiques (activités économiques, usages des espaces publics, nouvelles formes urbaines, mobilité, ...), notamment ouverts aux acteurs économiques, chefs d'entreprise et salariés. .

Considérant la nécessité de créer une ZAC dite Val Francilia InnovVal pour mettre en œuvre la première phase de l'opération d'aménagement du secteur Val Francilia sus visée ;

Considérant les objectifs poursuivis par la réalisation de l'opération d'aménagement globale Val Francilia et de la ZAC Val Francilia InnovVal, et permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet au fur et à mesure de son élaboration afin de pouvoir formuler des observations et propositions sur celui-ci ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-18-17-03-2025-DE
Date de réception en préfecture : 28/03/2025

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de prendre l'initiative de la création d'une opération d'aménagement globale dite Val Francilia sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois majoritairement et de la commune de Villepinte et de lancer la concertation préalable à cette création.

ARTICLE 2 : DECIDE de prendre l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) dite Val Francilia InnovVal sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois majoritairement et de la commune de Villepinte constituant la première phase de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement globale Val Francilia et d'inclure dans la concertation préalable à la création de l'opération d'aménagement Val Francilia, la concertation préalable à la création de ladite ZAC.

ARTICLE 3 : APPROUVE les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement globale suivants :

- **Intégrer** l'arrivée de la gare Aulnay Val Francilia dans le tissu urbain mixte de la ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- **Faire** de Val Francilia un projet phare du renouvellement de l'image globale de la commune et du territoire portant des ambitions de recomposition urbaine et de verdissement de la zone ;
- **Densifier**, diversifier et réindustrialiser les activités comme indiqué dans l'OAP Economique du projet de PLUI arrêté ;
- **Accompagner** les transitions des filières économiques historiques du territoire (logistique, BTP, 3A, Tourisme d'affaires), dans leur processus de décarbonation via le développement de filières innovantes (notamment le numérique et les énergies renouvelables ...) ;
- **Accueillir** des logements et commerces au pied de la gare Aulnay Val Francilia ;
- **Réaliser** l'intégration urbaine et la desserte routière et modes actifs des activités présentes ;

ARTICLE 4 : APPROUVE les objectifs spécifiques suivants poursuivies par la ZAC :

- Permettre la réindustrialisation, l'accueil de nouveaux emplois et de formation sur les métiers d'avenir, ainsi que et l'intégration des activités existantes, dont la construction est déjà programmée, et futures dans de bonnes conditions de desserte et de sécurité ;
- Permettre l'accueil d'un grand équipement sportif ;
- Diminuer l'effet d'îlot de chaleur situé au sud du périmètre prévisionnel de la ZAC Val Francilia InnovVal par un programme de plantations publiques et privé ambitieux ;
- Participer aux efforts visant à la souveraineté numérique de la France : déploiement des Data center, accélération de la transition numérique avec le développement de la formation adéquate à destination des habitants et des entreprises ;
- Intégrer l'objectif territorial d'accélération des énergies renouvelables...

ARTICLE 5 : DECIDE que la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Publication dans un journal diffusé à l'échelle du département de Seine-Saint-Denis d'une annonce informant la population et les personnes concernées de l'ouverture de la concertation, des dates, horaires et lieux de consultation du dossier de concertation et de l'exposition ci-dessous visés.
- Mise à disposition sous forme papier à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois (direction de la Stratégie Urbaine et Résidentielle au Centre administratif d'Aulnay-sous-Bois) et à l'EPT Paris Terres d'Envol (50 allée des impressionnistes à Villepinte), aux horaires d'ouverture, et sous forme dématérialisée sur le site internet de l'établissement public territorial et de la commune :
 - d'un dossier de concertation qui pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet, comprenant :
 - ✓ la présente délibération,
 - ✓ un plan de situation de l'opération d'aménagement globale et de la ZAC,
 - ✓ un plan du périmètre du projet d'opération d'aménagement globale et de ZAC, soumis à la concertation,
 - ✓ une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
 - d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
- Organisation, au sein de l'espace Jules Verne (5 Rue Clément Ader, à Aulnay-sous-Bois) et accessibles aux horaires d'ouverture, d'une exposition sur le projet évoluant au fur et à mesure de l'élaboration de celui-ci ;
- Mise en ligne sur le site internet de l'EPT et sur celui de la Commune de cette exposition et de ses évolutions ;
- Organisation d'une balade participative sur le site du projet ;
- Organisation *a minima* de deux réunions publiques ;
- Organisation d'ateliers thématiques (activités économiques, usages des espaces publics, nouvelles formes urbaines, mobilité, ...), notamment ouverts aux acteurs économiques, chefs d'entreprise et salariés. .

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la concertation, dans le cadre fixé par la présente délibération.

ARTICLE 7 : DECIDE que le Président fixera par un avis dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département la date de clôture de la concertation.

ARTICLE 8 : DECIDE qu'à l'issue de la concertation, le conseil de territoire en arrêtera le bilan et que ce bilan consignera de façon synthétique les avis et remarques exprimés sur le projet d'opération d'aménagement globale d'une part, et sur le projet de ZAC d'autre part.

ARTICLE 9 : DIT que le lancement de ces procédures ne préjuge pas du bilan financier prévisionnel de l'opération ni de la participation financière de l'EPT Paris Terres d'Envol.

La présente délibération sera affichée au siège de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, ainsi qu'à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois, situés tous deux au centre administratif à Aulnay-sous-Bois, pendant toute la durée de la concertation et mention de cette délibération sera publiée dans un journal à diffusion départementale.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopte à l'unanimité

(62 voix pour, 9 abstentions : Rachid Belouchat,
Mériem Benammour, Amel Jaouani, Pierre Laporte,
Chérifa Mekki, Didier Mignot, Nelly Roland Iriberry,
Oussouf Siby, Mélissa Youssouf)

Le président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 49
Excusés : 22
Absents : 9
Nombre de membres en exercice : 80

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le **LUNDI DIX-SEPT MARS** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHIVILLE Romain, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges- Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, M. RAMADIER Alain, Mme MEKKI Chérifa, M. CAHENZLI Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme MOREAU Chantal, Mme MISSOUR Sabrina, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouahab, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETARE DE SEANCE Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°19 – GRANDS PROJETS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL DANS LE QUARTIER DU BAILLET A DRANCY

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°18 en date du 9 avril 2018 déclarant d'intérêt métropolitain la réalisation d'un équipement culturel à Drancy,
- Vu** la délibération n°67 en date du 24 juin 2019 approuvant le recours à la passation de marchés publics pour la construction d'un espace culturel,
- Vu** la délibération n°37 du conseil municipal de la commune de Drancy en date du 25 juin 2020 portant sur la construction d'un centre culturel au Baillet, transfert et extension de l'actuel cinéma – Autorisation de saisine de la Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI) et de dépôt du dossier correspondant,
- Vu** la délibération n°92 en date du 28 juin 2021 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace culturel au quartier du Baillet à Drancy,
- Vu** la délibération n°139 en date du 9 octobre 2023 approuvant le projet de convention financière pour la prise en charge des travaux de construction d'un espace culturel quartier du Baillet à Drancy,
- Vu** le budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-19-17-08-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant la volonté l'EPT Paris Terres d'Envol de construire un nouvel espace culturel dans le nouveau quartier du Baillet, afin de répondre aux besoins culturels des habitants de la commune de Drancy et du territoire,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol a recouru à des consultations alloties en douze lots pour conclure les marchés publics de travaux nécessaires pour la réalisation du projet d'espace culturel à Drancy,

Considérant que les marchés publics de travaux ont été attribués par la commission d'appel d'offres de Paris Terres d'Envol et notifié aux différents titulaires courant septembre 2023,

Considérant l'intérêt pour l'EPT Paris Terres d'Envol de participer financièrement à ce projet de construction,

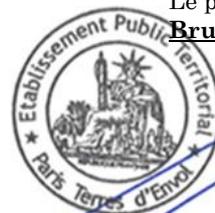
Considérant que des subventions seront également sollicitées auprès d'autres financeurs,

Après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025, nécessaire à la construction d'un espace culturel au sein du quartier du Baillet à Drancy.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- **Fixe** le montant de subvention sollicitée à 3 000 000 €.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la sollicitation et à l'octroi le cas échéant de la subvention, objet de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Adopte à la majorité

(68 voix pour, 1 voix contre : Rachid Belouchat,
2 abstentions : Didier Mignot Oussouf Siby)



Le président

Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 49

Excusés : 22

Absents : 9

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

M. ATTIORI Olivier, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. DACHVILLE Romain, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT
DONNE
POUVOIR A

Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, M. RAMADIER Alain, Mme MEKKI Chérifa, M. CAHENZLI Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, M. ZANGRILLI François, Mme MOREAU Chantal, Mme MISSOUR Sabrina, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHERIGUENE Abdelouahab, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETARE
DE SEANCE

Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N°20 – INTEGRATHLON – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TRANSDEV ET PARIS TERRES D'ENVOL POUR L'INTEGRATHLON 2025

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte LEMARCHAND,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°123 du 13 novembre 2017 portant intérêt territorial en matière d'action sociale, l'organisation d'au moins une manifestation sportive annuelle, visant à la prose en compte et à l'intégration sociale de toutes formes de handicap,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'Intégrathlon est porté par les 8 communes de Paris Terres d'Envol et permet à des personnes de tous âges valides et personnes en situation de handicap de partager ensemble des activités sportives et culturelles communes.

Considérant que la société Transdev développe une politique d'accessibilité de ses lignes de bus aux personnes en situation de handicap et favorise la cohésion du territoire.

Considérant l'intérêt de conclure un partenariat pour l'organisation de l'Intégrathlon 2025.

Considérant que Paris Terres d'Envol accorde à Transdev l'exclusivité d'un partenariat dans sa branche d'activité, à savoir le transport de voyageurs.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-20-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant que Paris Terres d'Envol accorde à Transdev le titre de « Partenaire officiel », permettant à ce dernier d'utiliser ce titre ainsi que le logo de Paris Terres d'Envol sur ses supports de communication interne et externe, sur la zone de diffusion convenue par les Parties.

Considérant le montant de la participation financière versée par Transdev à Paris Terres d'Envol est fixé à 7 500 €.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de partenariat avec la société Transdev Nord Seine-Saint-Denis pour l'Intégrathlon 2025, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec la société Transdev Nord Seine-Saint-Denis pour l'Intégrathlon 2025 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopte à l'unanimité



Le président

Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 23

Absents : 10

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

M. ATTIORI Olivier, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINIEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT
DONNE
POUVOIR A

Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, M. RAMADIER Alain, Mme MEKKI Chérifa, M. CAHENZLI Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François, Mme MOREAU Chantal, Mme MISSOUR Sabrina, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme LANCHAS-VICENTE Karine.

DELIBERATION N°21 – FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°09 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 17 mars 2025 approuvant le rapport de développement durable,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans 10 semaines précédant le vote du budget du budget primitif, constitue la phase préalable à l'examen du budget primitif.

Considérant le contenu du rapport d'orientations budgétaires communiqué aux conseillers territoriaux.

Après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication d'un rapport d'orientations budgétaires ci-annexé et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Prend acte à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture
0932009589720250317-21-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de dépôt en préfecture : 27/03/2025

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 47
Excusés : 23
Absents : 10
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le **LUNDI DIX-SEPT MARS** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	M. ATTIORI Olivier, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges- Marie,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, M. RAMADIER Alain, Mme MEKKI Chérifa, M. CAHENZLI Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François, Mme MOREAU Chantal, Mme MISSOUR Sabrina, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,
<u>ABSENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme LANCHAS-VICENTE Karine.

DELIBERATION N°22 – FINANCES – AMORTISSEMENT DE L'ARENA GRAND PARIS ET DUREE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°140 du conseil de territoire du 10 octobre 2022 portant mise en place de de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** de recourir à l'amortissement de l'Aréna Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Décide** d'amortir cet équipement sur une durée de 30 ans.
- **Autorise** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité

(64 voix pour, 6 abstentions : Rachid Belouchat, Carmen Hersemeule, Bénédicte Lefevre, Brigitte Lemarchand, Oussouf Siby, Micaël Vaz)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-22-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 47
Excusés : 23
Absents : 10
Nombre de membres en exercice : 80

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 17 MARS 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI DIX-SEPT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le ONZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS M. ATTIORI Olivier, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. EL KOURADI Fouad, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, M. RAMADIER Alain, Mme MEKKI Chérifa, M. CAHENZLI Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. CHANTRELLE Laurent, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François, Mme MOREAU Chantal, Mme MISSOUR Sabrina, M. SAULIERE Gilles, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, Mme ELSODY Arhella, M. CHAVAROC Grégory, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. MORIN Sébastien, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MABIRE-LOISON Myriam,

ABSENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, Mme MABCHOUR Najet, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE Mme LANCHAS-VICENTE Karine.

DELIBERATION N°23 – FINANCES – ACCORD D'UNE GARANTIE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 500 000 € SOLLICITE PAR LA SPL SEQUANO GRAND PARIS AUPRES DE LA BANQUE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC SAVIGNY

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux (EPT) et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,
Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1, L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'offre de financement de Crédit Agricole IDF (annexée à la présente délibération),
Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,
Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,
Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telle parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250317-23-17-03-2025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Vu la compétence de plein droit des établissements publics territoriaux en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville,
Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement et de renouvellement urbain,
Vu la présentation en comité d'engagement de l'ANRU du projet de renouvellement urbain d'intérêt national du Grand quartier Aulnay-sous-Bois / Sevran (secteur aulnaysien) en date du 22 novembre 2022,
Vu la délibération n°13 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, en date du 13 février 2023 confiant un mandat d'études à la SPL Séquano Grand Paris,
Vu la délibération n°12 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, en date du 24 février 2024 approuvant le principe de prendre l'initiative de création d'opération d'aménagement « Savigny » intégrant les secteurs Mitry-Ambourget et Gros-Saule,
Vu la délibération n°80 du conseil de territoire du 26 juin 2024 fixant l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu la concertation préalable engagée du 10 juin 2024 au 26 août 2024 conformément aux engagements de la délibération n°12 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 février 2024,
Vu la délibération 125 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, en date du 7 octobre 2024 tirant le bilan de concertation et approuvant les enjeux et l'objectif de l'opération d'aménagement,
Vu la délibération n°158 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 approuvant la création de l'opération d'aménagement « Savigny »,
Vu la délibération n°159 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 approuvant le traité de concession avec la SPL Séquano Grand Paris,

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 4 500 000 €, émise par le Crédit Agricole IDF (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par Séquano Grand Paris (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Savigny dans le cadre d'une concession d'aménagement, pour laquelle l'EPT Paris Terres d'Envol (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 4 : Bénéfice du cautionnement

Le garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Reprise du contrat de prêt conclu par le concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la convention ») signée entre le garant et l'emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, le garant s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas arrivé à son terme.

ARTICLE 8 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre Séquano Grand Paris et Paris Terres d'Envol annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à signer l'acte de cautionnement relatif à cette garantie d'emprunt.

Adopte à l'unanimité

(65 voix pour, 5 NPPV : Bruno Beschizza, Stéphane Blanchet, Quentin Gesell, Olivier Guyon, Séverine Maroun)



Le Président
Bruno BESCHIZZA